



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-092

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2018

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2018-07-16-002 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-07-09-002 - ARRETE INTERPREFECTORAL DDT01 n° 2018-021 -- DDT71 n° 2018-0303-DDT Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A40 pendant les travaux sur les joints du Viaduc de la Saône PR 204+167 (4 pages)

Page 6

01-2018-07-16-001 - ARRETE N° 2018-022 Réglementant la circulation sur l'autoroute A432 et A42 dans les deux sens de circulation pendant les opérations de grenailage des Voies de Droite (3 pages)

Page 11

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-07-05-004 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse (10 pages)

Page 15

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2018-07-16-002

Arrêté portant classement et sélection des candidatures
pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection

*Arrêté portant classement et sélection des candidatures pour l'agrément de mandataires
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel*

des majeurs exerçant à titre individuel

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DE L'AIN**
9 rue de la Grenouillère
CS 60425
01012 Bourg-en-Bresse
Dossier suivi par : Samia HAMITOUCHE

ARRÊTÉ

portant classement et sélection des candidatures pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 472-1-1 et R. 472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales 2017/2021 en date du 18 mai 2017 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 29 janvier 2018 ;

VU la liste en date du 16 mai 2018 des candidats dont la candidature est recevable ;

VU les avis de la commission départementale d'agrément en dates des 4 et 5 juin 2018;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête

Article 1^{er}: La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

1-BRUN, Tahina

2-HAJJAMI, Khalid

3-BREVET, Elodie

4-DREVET, Franck

5-JONCHERAY, Birgit

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Ain, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin-69433- Lyon cedex 03, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 16 juillet 2018

Le Préfet,

Signé : Arnaud COCHET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-07-09-002

ARRETE INTERPREFECTORAL DDT01 n° 2018-021 --
DDT71 n° 2018-0303-DDT

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute
A40 pendant les travaux sur les joints du Viaduc de la
Saône PR 204+167

ARRETE
DDT01 n° 2018-021
DDT71 n° 2018-0303-DDT
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A40
pendant les travaux sur les joints du Viaduc de la Saône PR 204+167

Le Préfet de l'Ain
Le Préfet de Saône-et-Loire

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2018 ;,
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature générale du préfet de Saône-et-Loire au DDT n° 71-2017-08-28-015 du 28 août 2017 ;
- VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs n° 71-2018-07-04-001 du 4 juillet 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;

- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 25 juin 2018;
- VU** l'avis réputé favorable du président du conseil départemental de Saône-et-Loire;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 28 juin 2018;
- VU** l'avis réputé favorable du commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 6 juillet 2018;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire du 2 juillet 2018 et ses prescriptions en annexe au présent arrêté;
- VU** la consultation des communes de Sancé, Mâcon et Feillens (71) ;

CONSIDERANT que pendant l'intervention sur les joints d'ouvrage du viaduc de la Saône, sur A40 dans les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Ain et de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Les restrictions générées par les travaux considérés s'appliqueront du lundi 23/07 au jeudi 02/08 2018 et concernent la section de l'autoroute A40 comprise entre les PR 203+000 et 205+500, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

Les travaux seront réalisés par sens de circulation, sous basculement total de type (1+1;0).
La séparation des flux de circulation sera matérialisée par plots guide (balises mini K5c).

▪ Semaine 30 - du lundi 23/07 à 14h au jeudi 26/07 à 12h : Travaux dans le sens 2

Basculement de la circulation du sens 2 Mâcon/Genève sur la Voie de Gauche du sens 1 Genève/Mâcon entre les ITPC des PR 204+460 et 203+750, avec **fermeture de la bretelle d'accès à l'A40 - direction Genève depuis le rond-point "Weldom" du 1/2 diffuseur de Mâcon-Centre, du lundi 23/07 - 14h au jeudi 26/07 - 12h.**

La bretelle d'accès à l'A40 - direction Genève depuis Tournus du 1/2 diffuseur de Mâcon-Centre sera maintenue opérationnelle.

▪ S31 - du lundi 30/07 à 14h au jeudi 02/08 à 12h - Travaux dans le sens 1

Basculement de la circulation du sens 1 Genève/Mâcon sur la Voie de Gauche du sens 2 Mâcon/Genève entre les ITPC des PR 203+750 et 204+460.

Le phasage ci-dessus est donné à titre indicatif ; il est susceptible d'être

modifié en fonction de l'avancement du chantier, des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier, avec un report possible jusqu'au jeudi 9 août (y compris vendredis 27/07 et 03/08 et WE).

Article 3 : Les travaux entraîneront un détournement du trafic sur le réseau ordinaire lors de la fermeture partielle du ½ diffuseur n° 1 de Mâcon-Centre (PR 204+600 sur A40).

Fermeture de la bretelle d'accès à l'A40 - direction Genève depuis le rond-point "Weldom" :

Les clients seront contraints de poursuivre sur RD906 puis RD672 direction A6, afin de rejoindre l'autoroute A40 - direction Genève via la gare de péage de Mâcon-Nord (n° 28 - PR 380+900) sur A6.

Si les travaux se terminent avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la bretelle fermée pourra être anticipée.

Article 4 : Les mesures de Police suivantes seront prises :

- circulation au droit d'une ITPC ouverte :

Si les dispositifs de retenu en TPC n'ont pu être remontés avant la remise en circulation des voies en fin de semaine, une limitation de vitesse à 110 km/h, ainsi qu'une interdiction de dépasser pour les véhicules de PTAC > 3,5T seront alors instaurées au droit de la zone considérée dans les deux sens de circulation.

Ces restrictions de circulation pourront être effectives certains Jours « Hors Chantier » de la période considérée (27, 28 et 29/07 – 03, 04 et 05/08).

- dans le sens du chantier : basculement total

Limitation progressive à 90km/h, puis 50km/h au niveau du changement de chaussée

(basculement) et interdiction de doubler à tous véhicules.

Sur la voie de circulation basculée, limitation à 90km/h, puis 50km/h au niveau du changement de chaussée (dé basculement).

- dans le sens opposé au chantier : neutralisation Voie de Gauche

Limitation progressive à 90km/h et interdiction de doubler au PL.

Article 5 : Autres dispositions :

- lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions complémentaires et des ralentissements de circulation, réalisés avec la présence des Forces de l'Ordre, pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Pour les interventions de maintenance, les éventuels ralentissements de circulation pourront être réalisés sans la présence des Forces de l'Ordre, sous réserve de la politique interne APRR.

- le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

- en cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des

mesures de gestion de trafic pourront être mises en œuvre localement par APRR et pourront être renforcées par celles du plan PALOMAR, en accord avec les Préfectures concernées et, le cas échéant, en liaison avec les gestionnaires de voirie compétents.

Article 6 - La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

Article 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 10- le présent arrêté sera publié aux R.A.A. de la préfecture de l'Ain et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 11 -

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,
- Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,
- Le commandant de l'EDSR de l'Ain,
- Le commandant de l'EDSR de Saône-et-Loire,
- Le Directeur Régional Rhône APRR,
- Le président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
- au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- aux maires de Sancé, Mâcon et Feillens (71),

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 juillet 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental
Le chef du service SCER
SIGNE

Francis SCHWINTNER

Fait à Mâcon, le 12 juillet 2018

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental
Le chef du service circulation et sécurité routière
SIGNE

Christophe BRUNEL

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-07-16-001

ARRETE N° 2018-022 Réglementant la circulation sur
l'autoroute A432 et A42 dans les deux sens de circulation
pendant les opérations de grenailage des Voies de Droite

Direction départementale des territoires

Service Sécurité et Circulation Routières

Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense

ARRETE N° 2018-022
Règlementant la circulation
sur l'autoroute A432 - section entre le nœud A46-A432 (PR 0+000) et le nœud A432-A42
(PR 11+660) dans le sens 1 Nord/Sud
et sur l'autoroute A42 - section Pérouges (n° 7 au PR 25+100) et Ambérieu-en-Bugey (n°8
au PR 42+500) dans les deux sens de circulation.
pendant les opérations de grenailage des Voies de Droite

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la note technique du 14 avril 2016 ;
- Vu la demande de Monsieur le directeur régional RHONE APRR ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2018, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- Vu le calendrier des jours hors chantiers pour 2018 ;
- Vu la programmation des chantiers sur le réseau CORALY pour le 2nd semestre 2018 et la validation de ce chantier dans l'application « Optic » ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 9 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 6 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent :

- la section de l'autoroute A432 comprise entre les PR 0+700 et 8+000, dans le sens 1 Nord-Sud,
- la section de l'autoroute A42 comprise entre les PR 30+800 et 34+100 dans le sens 1 Lyon-Genève,
- la section de l'autoroute A42 comprise entre les PR 42+500 et 25+200 dans le sens 2 Genève-Lyon.

Celles-ci s'appliqueront :

Semaine 31 - Nuits des 30 et 31/07 et des 01 et 02/08

Semaine 32 - Nuits des 06, 07, 08 et 09/08

Report en semaine 33 - Nuits du 13/08 et du 16/08

Article 2

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

Neutralisation de la Voie de Droite par dispositifs K5a, avec, pour la réalisation de la passe la plus à gauche (au plus près de la voie circulée), positionnement des cônes sur la signalisation horizontale axiale, empiétant sur la voie de gauche et impliquant une voie de circulation de largeur réduite à 3,20m.

Article 3

- L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.
- Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- Les nuits s'entendent de 21h à 6h, y compris les vendredis (Jours Hors Chantiers à partir de 5h).
- La circulation pourra se faire sur voie de largeur réduite.
- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) les mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement

renforcées par des mesures du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfectures concernées et en liaison avec la DIR de zone et les gestionnaires concernés.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant de l'EDSR de l'Ain,
Le directeur régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur du service gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet,
Par subdélégation du directeur
Le chef de service
SIGNE

Francis SCHWINTNER

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-07-05-004

Décision de délégation de signature du chef
d'établissement du Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie-Laure PETIT, adjointe au chef d'établissement et directrice des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Grégory DESARMAGNAC, en qualité de Directeur chargé de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à René ALLOING, en qualité d'attaché d'administration chargé de la gestion déléguée, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marlène DELAYER, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julia SALIGNAC, en qualité de DLRP, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Guillaume DUCRET, en qualité d'officier pénitentiaire aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Patrice MERGER, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline DOMINGO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lidy MENEGAZZO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à François SAEZ, en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maëlys DUCLAIR en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jacky LEMONNIER, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arc'Hantael KERVERN, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme LITAUDON, en qualité de Major pénitentiaire CLSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Inès CAPELLE, en qualité de première surveillante adjointe au responsable du greffe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvain FOUQUET, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédéric BERRY, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christelle DOUDON, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nicolas PELLAUD, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric MAUGARD-NEGRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard MASSONNET, en qualité de premier surveillant, responsable du travail et des ateliers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arnaud BARRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric MAUGARD-NEGRE, en qualité de premier surveillant adjoint à l'officier du bâtiment central droit, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Davy CHATELET, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint..

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Baptiste CHAZAL, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe THENOZ, en qualité de premier surveillant chargé des parloirs familles, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maher FAYED, en qualité de premier surveillant Responsable du Service des Agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Damien JOLY, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Raphaël MEUNIER, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Béatrice MERLO-GIRARDEAU, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Jacques DELLILE, en qualité de premier surveillant responsable Escortes / Vestiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Marc DOUDON, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Rigobert TREPY, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Bourg en Bresse, le 05 juillet 2018

Le Chef d'établissement

Francis GERVAIS

Délégations Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse – Version 31 – 05 juillet 2018

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	A d j o i n t au CE	Dir d é t e n t i o n	Cadres A	Chef d é t e n t i o n et adjoint	O f f i c i e r s	Majors et 1ers Surv.
Organisation de l'établissement							
<i>Elaboration et adaptation du règlement intérieur type</i>	R. 57-6-18	X	X				
<i>Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire</i>	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X			
<i>Détermination des modalités d'organisation du service des agents</i>	D. 276	X	X		X		
Vie en détention							
<i>Elaboration du parcours d'exécution de la peine</i>	717-1	X	X		X		
<i>Désignation des membres de la CPU</i>	D.90	X	X		X		
<i>Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule</i>	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
<i>Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues</i>	D. 92	X	X		X	X	
<i>Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule</i>	D.93	X	X		X	X	X
<i>Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue</i>	D.94	X	X		X	X	
<i>Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1</i>	D. 370	X	X		X		
<i>Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités</i>	D. 446	X	X		X		
<i>Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération</i>	Art 46 RI	X	X		X		
<i>Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes</i>	Art 34 RI	X	X		X	X	
<i>Opposition à la désignation d'un aidant</i>	R. 57-8-6	X	X		X		
Mesures de contrôle et de sécurité							
<i>Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité</i>	D. 266	X	X		X		
<i>Utilisation des armes dans les locaux de détention</i>	D. 267	X	X		X		

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X	X
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X
Isolement								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X	X

de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires								
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X				X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X					
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X				X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X				X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X				X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X				X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X				X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X				X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X				X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X				X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X				X	
Achats								
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X				X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X				X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X				X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X				X	X

Relations avec les collaborateurs du SPP									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X					
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X					
Organisation de l'assistance spirituelle									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X					X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X					X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X					X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X					
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X					X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X					X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X					X

Entrée et sortie d'objets									
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	X	X	X	X	X
Activités									
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X	X	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X	X	X	X	X	X
Administratif									
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X	X	X	X	X	X
Divers									
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X	X	X	X	X	X

Fait à Bourg en Bresse, le 05 juillet 2018

Le chef d'établissement

Francis GERVAIS

